

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

**RÈGLEMENT #243 – DÉLÉGATION DE POUVOIR CONCERNANT LA
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE
CADRE DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT OU DE L'ATTRIBUTION
D'UN CONTRAT**

ATTENDU la Politique de traitement des plaintes adoptée par la Municipalité d'Arundel le 21 mai 2019 ;

ATTENDU que selon l'article 33 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'autorité des marchés publics*, la Municipalité peut déléguer en tout ou partie de ses fonctions ;

ATTENDU que compte tenu des courts délais dont bénéficie la Municipalité pour répondre auxdites plaintes ;

ATTENDU que le conseil juge opportun de déléguer à la directrice générale ou, en son absence, à directrice-trésorerie, ou en son absence, à la secrétaire-trésorière adjointe, toutes les fonctions qui lui sont dévolues aux termes de ladite loi ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 21 mai 2019 ;

POUR CES MOTIFS,

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :**

Article 1 – Délégation de pouvoirs

1.1 Le conseil municipal délègue à la directrice générale ou, en son absence à la directrice-trésorerie, ou en son absence, à la secrétaire-trésorière adjointe, toutes les fonctions qui lui sont dévolues aux termes de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*, dont notamment le pouvoir de rendre les décisions à l'égard des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat.

Article 2 – Entrée en vigueur

2.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pascale Blais
Mairesse

France Bellefleur, CPA-CA
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

Avis de motion : 21 mai 2019
Dépôt du projet de règlement : 21 mai 2019
Adoption du règlement : 18 juin 2019
Entrée en vigueur (affichage) : 20 juin 2019